

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 MARS 2022

A 18H00

L'an deux mil vingt-deux, le vingt et un mars à 18 h 00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Lansargues, se sont réunis, sous la Présidence de Monsieur Michel CARLIER, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée le dix-sept mars deux mille vingt-deux.

Etaient présents : MM Michel CARLIER – Nicolas NOGUERA – Monique BOUISSEREN – Michel ROUQUIER – Magali LAVERGNE – René CHALOT – Christine MARTIN - Georges LIS – Claudine PRADE –Elizabeth VERGNETTES – Corinne BRUN – Noel CARBONNEL – Fabrice MARQUES – Fouad EL ZAOUK – Océane VALETTE – Didier VALETTE – Jacqueline ALLEGRE – Frédéric PAUMOND – Jean-Louis VALETTE– Carole MALIGE – Christian GADOT

Absente excusée et représentée :

Catherine CALARD – A donné pouvoir à Christine MARTIN

Absente excusée non représentée :

Virginie RAGE

Secrétaire de séance : Océane VALETTE

Après avoir constaté que le **quorum est atteint**, Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal par un message à l'attention des Ukrainiens :

"Au nom de l'ensemble des élu(e)s du Conseil Municipal de Lansargues, je tiens à exprimer notre consternation sur la situation dramatique que subit l'Ukraine, suite à la décision brutale et inadmissible du Président russe et de son armée d'envahir ce pays, foulant du pied le droit international.

Nos pensées vont d'abord au peuple ukrainien, qui défend l'intégrité de son pays et à son président démocratiquement élu, Volodymyr Zelensky.

Nos pensées vont aussi aux populations des pays limitrophes, qui accueillent chaleureusement les familles de réfugiés.

Nos pensées vont enfin aux civils russes qui risquent leur sécurité personnelle en manifestant contre cette guerre injuste.

Comme tous les Européens, c'est à la fois de la tristesse et de la colère que nous ressentons, face à des agissements que l'on croyait révolus, qui nous replongent dans les heures les plus sombres du XXème siècle et de ses guerres mondiales.

Au-delà des condamnations et des sanctions légitimes, nous devons réaffirmer plus que jamais que notre Europe a été construite pour enraciner la Paix sur son territoire.

Rien n'est pire que la guerre.

En pensant à nos frères et à nos sœurs d'Ukraine, je vous invite à partager et à méditer ces belles paroles de Jaurès : « L'affirmation de la Paix est le plus grand des combats » ».

Après lecture de ce message, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter le compte rendu valant procès-verbal de la séance du 14 février 2022. Ce document est adopté à l'unanimité des présents et représentés.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

Commission FINANCES– Rapport de Christine MARTIN

☐ COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – RESTES A REALISER 2021 - Délibération n°2022/16

Le compte administratif 2021 retrace l'ensemble des recettes encaissées et des dépenses payées tout au long de l'année civile, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021. Il traduit les réalisations effectives, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Avec ce document, l'équipe municipale rend compte de sa gestion auprès de la population.

Contrairement à un budget qui doit être équilibré entre chaque section en recettes et en dépenses, le compte administratif, qui matérialise ce qui s'est réalisé, constate généralement une différence entre les dépenses et les recettes de chaque section.

L'excédent de recettes sur les dépenses de la section de fonctionnement dégage un autofinancement brut qui permettra d'alimenter la section d'investissement pour le prochain budget. Cet excédent de fonctionnement, selon la décision du conseil municipal, sera reporté en tout ou partie dans cette section d'investissement.

En ce qui concerne l'année budgétaire 2021, celle-ci a été rythmée par différentes étapes :

- Le 13/04/2021 vote du budget principal,
- Le 06/12/2021 vote de la décision modificative n°1

C.A 2021 – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les documents de synthèse suivants reprennent les grands chapitres.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à : 1 890 515,69€

Les dépenses de fonctionnement regroupent toutes les dépenses annuelles, récurrentes et nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité : les salaires du personnel communal, l'entretien des bâtiments, les achats et fournitures diverses, les prestations de services, les subventions versées aux différentes associations communales et les intérêts des emprunts en cours.

Chapitres	Libellés	Prévisions 2021 (BP + DM)	Réalisé 2021 (CA)
11	Charges à caractère général	654 886,00	554 934,67
12	Charges du personnel et frais assimilés	1 157 751,00	1 039 439,09
14	Atténuation des charges	36 000,00	33 086,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	21 523,00	21 522,75
65	Autres charges de gestion courante	181 754,00	171 838,95
66	Charges financières	72 070,00	69 694,23
023	Virement à la section d'investissement	283 943,00	-
	TOTAUX	2 407 927,00€	1 890 515,69€

Les recettes de fonctionnement se chiffrent à : 2 401 024,76€

Les principales recettes de fonctionnement proviennent des impôts locaux, des dotations forfaitaires versées par l'Etat et de l'attribution de compensation de l'Agglomération du Pays de l'Or.

Chapitres	Libellés	BP+DM 2021	Réalisé 2021
13	Atténuation des charges	39 529,00	50 755,42
42	Opération d'ordre entre sections	20 849,00	16 087,00
70	Produits des services du domaine et ventes divers	11 261,00	32 344,60
73	Impôts et taxes	1 686 859,00	1 726 927,24
74	Dotations et participations	433 139,00	419 115,43
75	Autres produits de gestion courante	121 580,00	116 415,55
76	Produits financiers	10,00	0,00
77	Produits exceptionnels	4 700,00	39 379,52
002	Résultat de fonctionnement reporté	90 000,00	-
TOTAUX		2 407 927,00	2 401 024,76

Le résultat de l'exercice 2021 dégagé par la section de fonctionnement s'élève donc à 510 509.07€

SECTION	RECETTES (€)	DEPENSES (€)	Résultat exercice 2021 (€)
FONCTIONNEMENT	2 401 024.76	1 890 515.69	510 509.07€

C.A. 2021 - LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement se chiffrent à : 1 245 233.76 €

Ces dépenses se composent globalement par le remboursement du capital des échéances d'emprunts et par les différents investissements effectués sur la commune.

Chapitres	Libellés	Prévisions 2021 (BP + DM)	Réalisé 2021 (CA)
40	Opérations patrimoniales	20 849,00	16 209,22€
16	Dotations, Fonds divers et Réserves	217 750,00	1 714,96€
20	Subventions d'investissement	79 538,52	10 000,00€
204	Subventions Equipement versées	16 087,00	216 412,57€
21	Immobilisations incorporelles	1 072 720,87	27 640,60€
001	Solde d'exécution section investissement (report)	400 174,61	-
TOTAUX		1 807 120,00	1 245 233,76

Les principaux investissements 2021 réalisés concernent :

- L'acquisition de la Cave Coopérative
- Le City Stade – RAR 2020
- L'aménagement du parvis de l'école maternelle et du parking rue de l'argenterie
- L'étanchéité du toit terrasse de l'école primaire
- La réfection des façades et des gouttières de l'école maternelle
- L'acquisition de la balayeuse aspiratrice compacte
- Le remplacement de la borne escamotable de la placette rue de l'argenterie
- L'acquisition d'une tondeuse autoportée
- Travaux Lié au forage de la pompe à chaleur de la mairie
- Travaux voies et réseaux rue de la libération
- Balconnières pour tout le village
- Souffleurs

D'autres dépenses d'investissement correspondant à des travaux qui ont été engagés sur l'exercice 2021 et qui n'ont pu être réalisés et réglés totalement sur cet exercice, seront reportées sur l'exercice 2022 dans les restes à réaliser.

Les recettes d'investissement se chiffrent à : 1 307 643,97 €

Chapitres	Libellés	Prévisions 2021 (BP + DM)	Réalisé 2021 (CA)
040	Opérations d'ordre de transfert	21 523,00	21 522,75
10	Dotations, Fonds divers et Réserves	535 385,20	536 807,73
13	Subventions d'investissement	455 858,80	237 971,74
16	Emprunts et dettes assimilées	506 580,00	506 580,00
021	Virement de la section de fonctionnement	283 943,00	
		1 807 120,00	1 302 882,22

L'exercice 2021 de la section d'investissement, présente un résultat excédentaire de 57 648,76 € :

SECTION	RECETTES (€)	DEPENSES (€)	Résultat de l'exercice 2021 (€)
INVESTISSEMENT	1 302 882,22	1 245 233,76	57 648,46€

C.A. 2021 – LES RESTES A REALISER (R.A.R. 2021 à reporter sur le BP 2022)

Durant l'exercice 2021, certains investissements engagés n'ont pu être réalisés et des subventions n'ont pas encore été perçues. Il convient de les reporter et les inscrire sur l'exercice suivant.

Le tableau ci-dessous présente le récapitulatif reprenant l'ensemble des R.A.R. de 2021 qui seront repris sur le budget principal de l'exercice 2022.

Chapitre 20 : IMMOBILISATIONS INCORPORELLES : 53 085,32 €

N° Compte	Détail	Montant
2031	Maitrise d'œuvre d'extension de l'école primaire (reliquat)	15,21€
2031	Maitrise d'œuvre du parvis et parking école maternelle, rue de l'argenterie	4 032,00€
2031	Assistance à maitrise d'ouvrage – Diagnostics – Aménagement de la zone des Plans	12 625,20€
2031	Maitrise d'œuvre – Aménagement d'espaces publics – Etude préliminaire – Etudes des mobilités – Plan local de déplacement	36 000,00€
2051	Logiciels – Banque alimentaire	412,91 €

Chapitre 24 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES : 144 661,53 €

2111	Achat terrain – Claud de la Benoïde	4 440,00€
2116	Réfection façades mur - Cimetière	7 791,00€
21318	Réfection de la cloche et du campanile	24 406,80€
21318	Eglise – Mise en place Abat sons – Grilles anti- pigeons	8 955,00
2135	Câbles audio vidéo projection pour l'extension de l'école primaire	1 514,47€
2135	Aménagement du parking et du parvis, rue de l'Argenterie	29 567,93€
2135	Reprise réseau eaux usées – parking rue de l'Argenterie	3 908,18€
2135	Portail 2 vantaux - Cimetière	7 893,00€
21578	Poteau d'incendie pour le Clos des Savonniers	1 442,63€
21578	Achat de corbeilles	1 422,00€
2158	Achat échelle télescopique	235,20€

TOTAL DES DEPENSES R.A.R.	144 661,53 €
----------------------------------	---------------------

RECETTES

Chapitre 13 : SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

1321	ETAT - Mise en accessibilité Ecole maternelle - DETR 2018	19 863,72€
1322	REGION – Aménagement parking et parvis école maternelle, rue de l'Argenterie	53 733,00€
1323	DEPARTEMENT – Abat sons et grilles anti-pigeons église	8 600,00€
1323	DEPARTEMENT – Façades école maternelle	3 374,00€
1323	DEPARTEMENT – Aménagement parking et parvis école maternelle, rue de l'Argenterie	26 638,20€
1323	DEPARTEMENT – Réfection de chemins	64 983,83€

TOTAL DES RECETTES R.A.R.	177 192,75€
----------------------------------	--------------------

C.A.2021 – RESULTAT D'EXECUTION

Le résultat d'exécution de l'exercice 2021 s'élève à 568 157.53 € et correspond à la somme des résultats de la section de fonctionnement (510 509.07€) et d'investissement (57 648.46€).

C.A.2021 – RESULTAT DE CLOTURE

Le résultat de clôture de l'exercice 2021 est calculé en tenant compte du résultat de l'exercice 2021 en fonctionnement (510 509.07€), du résultat de fonctionnement reporté 2020 (90 000,00 €), du résultat de l'exercice 2021 en investissement (57 648.46 €), et du déficit d'investissement reporté de l'exercice précédent (-400 174.61 €).

Le résultat budgétaire de clôture de l'exercice 2021 s'élève à de 257 982.92 €, compte tenu des résultats par sections définis dans le tableau comme suit :

	Résultat de clôture 2020	Part affectée à l'investissement	Solde d'exécution 2021	Résultat de clôture 2021
Fonctionnement	514 459,28	424 459,28	510 509,07	600 509,07
Investissement	- 400 174,61		57 648,46	- 342 526,15
TOTAUX	114 284,67	424 459,28	568 157,53	257 982,92

Suite à l'ensemble de ces explications, Monsieur le Maire quitte la séance en laissant la présidence de la séance du conseil municipal à Christine MARTIN, Adjointe en charge des finances. Le compte administratif et le résultat de clôture 2021 sont alors soumis au vote.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des présents et représentés,

- **DONNE** acte de la présentation faite du compte administratif 2021,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **VOTE** les résultats tels que résumés dans le tableau ci-dessus,
- **ADOpte** le compte administratif 2021 de la commune dans son intégralité.

A l'issu du vote, le Maire rejoint la séance et reprend la présidence.

☐ COMPTE DE GESTION 2021 - Délibération n°2022/17

Le compte de gestion est le document comptable qui retrace l'ensemble des écritures passées par le receveur de la collectivité tout au long de l'année civile. Il est à ce titre, le double du compte administratif tenu par l'ordonnateur dans sa partie « exécution budgétaire ».

Le compte de gestion doit être approuvé par l'assemblée délibérante lors de la séance relative à l'approbation du compte administratif.

Les écritures comptables, retracées dans le compte de gestion pour l'exercice 2021 dressé par le receveur, sont conformes aux écritures comptables passées dans le compte administratif tenu par l'ordonnateur, le Maire.

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter le compte de gestion 2021 du Budget Principal visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des présents et représentés,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

- **APPROUVE le compte de gestion 2021 du budget principal de la commune établi par le Receveur de la Collectivité.**

☐ AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2021 - Délibération n°2021/18

Après présentation du Compte Administratif 2021 et de l'arrêté des Comptes, le conseil municipal doit statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation (résultat de clôture de l'exercice 2021 de la section de fonctionnement) qui s'élève à un montant total de **600 509,07 €** (à savoir : 510 509,07 € de l'excédent de fonctionnement exercice 2021 et les 90 000,00 € d'excédent de fonctionnement reporté).

Après avoir constaté le résultat de clôture de l'exercice 2021, et sur avis de la commission des finances, il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat de l'exercice 2021 de la section de fonctionnement pour alimenter le besoin de financement de la section d'investissement pour le BP 2022 comme suit :

- **REPORT EN SECTION DE FONCTIONNEMENT :**
Chapitre 002/compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté : 100 000,00 €.
- **VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT :**
Chapitre 10/compte 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé : 500 509,07 €.

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des présents et représentés,

- **DECIDE de l'affectation du résultat d'exploitation, comme décrit ci-dessus.**

☐ LISTE ET MESURES DE PUBLICITE DES MARCHES PUBLICS CONCLUS EN 2021 - Délibération n°2022/19

Les dispositions de l'article 133 du Code des Marchés Publics prévoient au premier trimestre de chaque année la présentation d'un rapport récapitulatif annuel des marchés conclus l'année précédente.

Cette liste indique, de manière séparée, les marchés relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services.

Pour chacun de ces trois types de prestations, les marchés sont regroupés par tranches, en fonction de leurs prix. Les acheteurs publics doivent également indiquer l'objet et la date du marché, ainsi que le nom de l'attributaire et son code postal.

De ce fait, Monsieur le Maire soumet aux membres présents la liste des marchés conclus en 2021 pour information. Ce rapport sera affiché en mairie et pourra également être consulté sur le site internet de la Commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des présents et représentés,

- **PREND ACTE de ce bilan des Marchés Publics conclus sur l'année 2021.**

Commune de LANSARGUES (Hérault)

Liste des marchés conclus en 2021
En application de l'arrêté du 21 juillet 2011
(pris en application de l'article 133 du code des marchés publics)

MARCHES DE TRAVAUX

MARCHES DE 20 000 à 89 999,99 EUROS HT

INDICATIONS OBLIGATOIRES				INDICATIONS FACULTATIVES
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire	Montant en € HT
Réfection de la cloche et du campanile	16/02/2021	Etablissements BODET	49340	20 339,00 €

MARCHES DE 90 000 à 5 224 999,99 EUROS HT

INDICATIONS OBLIGATOIRES				INDICATIONS FACULTATIVES
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire	Montant HT
Aménagement du parvis - Ecole maternelle	29/04/2021	SPIE BATIGOLLES MALET	34130	186 912,43 €
Réfection des façades - Ecole maternelle	14/06/2021	Entreprise DELTA FAÇADES	30000	91 304,65 €

MARCHES DE 5 225 000 EUROS HT et plus

INDICATIONS OBLIGATOIRES				INDICATIONS FACULTATIVES
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire	Montant HT
Sans objet				

MARCHES DE FOURNITURES

MARCHES DE 20 000 à 89 999,99 EUROS HT

INDICATIONS OBLIGATOIRES				INDICATIONS FACULTATIVES
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire	Montant HT
Sans objet				

MARCHES DE 90 000 à 208 999,99 EUROS HT

INDICATIONS OBLIGATOIRES				INDICATIONS FACULTATIVES
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire	Montant HT
Acquisition d'une balayeuse	03/02/2021	UGAP	77444	101 707,19 €

MARCHES DE 209 000 EUROS HT et plus

INDICATIONS OBLIGATOIRES				INDICATIONS FACULTATIVES
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire	Montant HT
Sans objet				

MARCHES DE SERVICES

MARCHES DE 20 000 à 89 999,99 EUROS HT

INDICATIONS OBLIGATOIRES				INDICATIONS FACULTATIVES
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire	Montant HT
Etudes préliminaires - Aménagement de l'espace public	19/11/2021	ATELIERS SITES	34000	30 000,00 €

MARCHES DE 90 000 à 208 999,99 EUROS HT

INDICATIONS OBLIGATOIRES				INDICATIONS FACULTATIVES
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire	Montant HT
Sans objet				

MARCHES DE 209 000 EUROS HT et plus

INDICATIONS OBLIGATOIRES				INDICATIONS FACULTATIVES
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire	Montant HT
Sans objet				

OUVERTURE DE CREDITS 2022 - Délibération n°2022/20

Il est rappelé qu'une première ouverture de crédits a été votée par délibération n°2021/67 en date du 06 décembre 2021 autorisant les dépenses d'investissement suivantes :

CHAPITRE / COMPTE	DESCRIPTION – DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Montant en € TTC
20/2031	Mission de maîtrise d'œuvre urbaine pour l'opération de requalification et d'aménagement de l'espace public autour de l'église.	47 520,00
21/2135	Travaux de démolition de la maison « Lahondès » - Dépense annexe à l'opération de requalification et d'aménagement de l'espace public autour de l'église.	54 508,00
	TOTAL	102 028,00

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser une deuxième ouverture de crédits avant le vote du budget 2022 afin de permettre les nouvelles dépenses d'investissement suivantes :

CHAPITRE / COMPTE	DESCRIPTION – DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Montant en € TTC
21/2135	Fourniture et pose d'un volet roulant traditionnel aluminium pour l'école maternelle	595,00
21/2158	1 souffleur	828,00
21/2183	Ordinateurs de remplacement pour le service comptabilité, la bibliothèque, la banque alimentaire (installation, configuration, paramétrage inclus) + 1 imprimante + 1 Terminal Samsung + licence pour PV électronique pour la police municipale	5 977,00
21/2135	Relevés topographiques préalables à la requalification d'espaces publics	7 344,00
	TOTAL	14 744,00

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1612-1,

Entendu les explications du rapporteur,

Et après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des présents et représentés,

- **AUTORISE** l'ouverture des crédits correspondants aux dépenses présentées et à les reporter sur le BUDGET PRIMITIF 2022, comme décrit ci-dessus.

AIDE FINANCIERE A CARACTERE HUMANITAIRE EN FAVEUR DE L'UKRAINE - Délibération n°2022/21

La commune a participé à l'élan de solidarité envers le peuple ukrainien dans les premiers jours du conflit, notamment en participant à la collecte de biens de première nécessité. Cette première campagne de collecte a permis d'acheminer à ce jour trois convois jusqu'en Pologne, en partenariat avec l'AMF34 et la Protection civile.

Les besoins s'orientent aujourd'hui vers l'achat de matériel spécifique, tels que des médicaments et dispositifs médicaux de secours, ou des groupes électrogènes et vers la création d'un réseau d'interprète pour accueillir les réfugiés ukrainiens dans les communes de France.

L'AMF invite désormais les mairies à amplifier l'élan de solidarité sous forme de dons financiers, permettant d'acquérir ces matériels dont les particuliers ne disposent pas.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de verser un don de 1 500 euros.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-29 ;

Considérant qu'au vu de l'urgence de la situation humanitaire, l'AMF34, à la demande d'un grand nombre de communes, a ouvert un compte bancaire dédié et nommé solidarité Ukraine afin de recueillir les dons des collectivités qui seront fléchés intégralement sur les actions nécessaires et urgentes ;

Considérant que la commune de Lansargues souhaite, participer à cet élan de solidarité ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des présents et représentés,

- **DECIDE** de verser un don en solidarité avec l'Ukraine à hauteur de 1500 euros ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires.

Commission TRAVAUX– Rapport de Nicolas NOGUERA

□ HERAULT ENERGIES – COMPETENCE INVESTISSEMENT D'ECLAIRAGE PUBLIC – CONFIRMATION DU TRANSFERT DE COMPETENCE - Délibération n° 2022/22

Conformément à l'article 3.4.1 de ses statuts, le Syndicat Départemental d'Energie de l'Hérault, HERAULT ENERGIES, peut exercer la maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public et d'éclairage extérieur (installations nouvelles, renouvellement d'installations et extension des réseaux).

Les collectivités qui transfèrent leur compétence, participent au financement des travaux d'éclairage public au travers du reversement à Hérault Energies de 25% de la TCFE.

Ainsi les travaux seront financés par :

- Des subventions pour les seuls travaux éligibles,
- HERAULT ENERGIES via son programme annuel (fonds propres constitués des reversements de la TCFE),
- De la TVA qui sera récupérée par HERAULT ENERGIES en qualité de maître d'ouvrage,
- Un fonds de concours de la commune en complément.

Chaque opération fera l'objet d'une convention conclue avec HERAULT ENERGIES définissant le budget prévisionnel ainsi que les conditions d'intervention du syndicat.

Les investissements concernés sont :

- Création d'un premier réseau d'éclairage public
- Travaux sur le réseau d'éclairage « extension, renforcement, dissimulation »
- Travaux de mise en conformité
- Mise en place d'équipements spécifiques visant la gestion et les économies d'énergies,
- Travaux de remplacement par du matériel neuf,
- Eclairage d'aires de jeux, loisirs, terrains sportifs,
- Eclairage des espaces publics, mise en valeur du patrimoine,
- Points d'éclairage avec une alimentation électrique autonome non raccordée au réseau de distribution publique d'électricité.

Les types d'ouvrages recensés sont les suivants :

- Les travaux d'éclairage seuls,
- Les travaux d'éclairage coordonnés à des travaux réalisés sur le réseau de distribution publique d'électricité,
- Les travaux de remise à niveau ou de mise en conformité,
- Les travaux de mise en valeur par la lumière de sites ou édifices,
- Les travaux d'équipements spécifiques visant aux économies d'énergie.

Dans le cadre de ce transfert de compétence, les installations d'éclairage restent la propriété de la commune et sont mises à la disposition d'HERAULT ENERGIES pour lui permettre d'exercer la compétence transférée.

Il est rappelé qu'en application de l'article L1321-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire, des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

En outre, il est rappelé que la commune a transféré la compétence investissement éclairage public en date du 25 juillet 2016 mais au vu des évolutions financières nécessaires exposés dans les délibérations du comité syndical d'Hérault Energies du 11 octobre 2021 et du 18 février 2022, il convient de réitérer la décision de transfert, ou de restitution de la compétence par délibération, et dans le cas la confirmation du transfert, de préparer le procès-verbal de transfert conjointement avec le syndicat, procès-verbal qui sera soumis au vote du conseil municipal d'ici la fin de l'année, pour une nouvelle adhésion effective au 1^{er} janvier 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1321-1, L1321-2 et L5212-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-1-3151 du 27 décembre 2006 approuvant les statuts d'HERAULT ENERGIES,

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2011-1-904 du 21 avril 2011, 2012-1-2705 du 31 décembre 2012, 2015-1-433 du 27 mars 2015, 2017-1-1129 du 28 septembre 2017 et 2021-1-485 du 21 mai 2021 portant modification des statuts d'HERAULT ENERGIES ;

Vu les délibérations n°82-2021 et n°CS10-2022 d'HERAULT ENERGIES ;

Vu la délibération n°2016/37 du 25 juillet 2016 de la commune ;

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, **le CONSEIL MUNICIPAL** :

- **CONFIRME** le transfert à HERAULT ENERGIES de la compétence « Investissements Eclairage public et éclairage extérieur » telle que décrite à l'article 3.4.1 des statuts du syndicat, et dont les conditions financières ont été précisées par délibérations n°82-2021 et n°10-2022 d'HERAULT ENERGIES, à compter du 1^{er} janvier 2023 et pour une durée de 5 ans minimum ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à préparer le procès-verbal de mise à disposition des biens, ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence, qui sera soumis à la délibération du conseil municipal d'ici la fin de l'année.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces y afférentes.

□ HERAULT ENERGIES – CONVENTION FINANCIERE RELATIVE AUX TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS AUTOUR DE L'EGLISE - Délibération n° 2022/23

Le rapporteur présente à l'Assemblée délibérante la convention n°2021-0160-VV à passer avec le syndicat mixte d'électrification du département de l'Hérault : Hérault Energies. Cette convention concerne les travaux de **dissimulation des réseaux secs autour de l'Eglise Saint-Martin**.

L'estimation des dépenses de l'opération TTC (honoraires, études et travaux) s'élèvent à :

Travaux d'électricité :	42 612,96 €
Travaux d'éclairage public :	1 337,13 €
Travaux de télécommunications :	21 431,11 €
Total de l'opération :	65 381,20 €

Le financement de l'opération peut être envisagé comme suit :
Financement maximum d'Hérault Energies (fonds propres et/ou financeurs) : 21 917,13 €
La TVA sur les travaux d'électricité et d'éclairage public sera récupérée
directement par HE : 6 761,55 €

La dépense prévisionnelle de la collectivité est de : 36 702,52 €

Après lecture du document et après en avoir délibéré,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité des présents et représentés,

- **ACCEPTE** le projet d'enfouissement des réseaux secs autour de l'Eglise pour un montant prévisionnel de 65 381,20 € ;
- **ACCEPTE** le plan de financement présenté ;
- **PREVOIT** de réaliser cette opération selon l'échéancier suivant : **juillet 2022** ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention financière à intervenir avec Hérault Energies ci annexée, ainsi que l'ensemble des documents liés à l'exécution de la présente décision, et ce dans la limite de 20% supplémentaires du montant prévisionnel délibéré ce jour ;
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget de l'année 2022 de la collectivité : en dépense, chapitre 21, article 21753 : la somme de 36 702,52€.

Commission AMENAGEMENT URBAIN & QUALITE DE VIE– Rapport de Michel ROQUIER

ETAT DES DEMANDES D'OCCUPATION DES SOLS

Depuis le dernier Conseil municipal, la commission urbanisme s'est réunie 1 fois et a examiné les dossiers suivants, à savoir :

5 demandes de déclarations préalables

- 338 rue de la Libération (parcelle BC 21), construction d'une remise
- 8 rue Georges Brassens (parcelle BB 160), pose de panneaux photovoltaïques
- 36 rue Montels (parcelle AA 161), réfection toiture
- 100 avenue René Guiraud (parcelle AA 379), construction d'une piscine
- 5 rue des Coquillons (parcelle AS 18), murs de clôture

1 demande de permis de construire

- 1 impasse Lou Félibre (parcelle BB 79), aménagement d'un garage en bureau pour la création d'un cabinet de psychologie

ADHESION DE LA SPL L'OR AMENAGEMENT AU GIE LOA - Délibération n° 2022/24

Est exposé ce qui suit :

La commune, de Lansargues est actionnaire, à hauteur de 0,31 %, de la Société Publique Locale L'Or Aménagement, créée en 1990.

Il s'agit d'une société de droit privé mais dont l'actionariat est à 100% public. Son actionnaire majoritaire est la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or.

Cette SPL a pour objet d'assurer le rôle d'opérateur à la disposition de ses actionnaires en vue de leur permettre la réalisation de leurs politiques publiques en matière d'aménagement, de développement économique et touristique, de gestion des services publics et de toutes activités d'intérêt général entrant dans leurs compétences.

En raison de ce statut de SPL, L'Or Aménagement exerce ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire. Elle ne peut ni développer des opérations propres dans des logiques de partenariats avec d'autres acteurs privés ou SEM ou encore des logiques investisseurs associant les acteurs publics, ni prendre de participations dans des sociétés commerciales ou créer de filiales.

Face aux enjeux actuels du territoire du Pays de l'Or, la nécessité de créer un nouvel outil complémentaire à la SPL, ayant vocation à permettre une action complète et consolidée sur toute la chaîne de réalisation de l'aménagement et de la construction, a fait consensus parmi plusieurs collectivités dudit territoire déjà actionnaires de la SPL. Parmi celles-ci, l'Agglomération du Pays de l'Or elle-même, les communes de La Grande-Motte, de Mauguio-Caron et de Palavas, rejointes par trois partenaires privés, la Caisse des Dépôts et Consignations, la Caisse d'Epargne et le Crédit Agricole, tous sept associés dans la création d'une société d'économie mixte qui sera dénommée L'Or Autrement. Elle sera dotée d'un capital de 2 250 000 € avec une participation à 64,44 % des collectivités et 35,56% des autres actionnaires. L'Agglomération du Pays de l'Or, en sera, tout comme pour la SPL L'OR Aménagement, l'actionnaire majoritaire.

Les démarches relatives à la création de cette société sont en cours. Les délibérations des collectivités actionnaires s'étaleront de février à mars 2022 tandis que les engagements de participation des actionnaires privés ont été délivrés. Un objectif de constitution et d'immatriculation avant l'été 2022 est visé.

Si cette SEM n'aura pas de lien juridique direct avec la SPL L'Or Aménagement dont la commune de Lansargues est actionnaire, sa création a néanmoins été pensée dans un contexte global puisqu'elle aura vocation à partager certains moyens et certaines compétences nécessaires à son fonctionnement avec la SPL préexistante, ce dans une logique de véritable dynamique de groupe.

Une réflexion naturelle s'est donc engagée vers la mise en commun desdits moyens : la structuration de cette mutualisation sous la forme d'un Groupement d'Intérêt Économique (GIE) est apparue la plus opportune.

Le but d'un GIE est de faciliter ou de développer l'activité économique de ses membres, d'améliorer ou d'accroître les résultats de cette activité. Il n'est pas de réaliser des bénéfices pour lui-même.

Son activité doit se rattacher à l'activité économique de ses membres et ne peut avoir qu'un caractère auxiliaire par rapport à celle-ci. Il s'agit d'une structure juridique souple, dotée de la personnalité morale mais ne nécessitant pas la constitution d'un capital social. Il permet à ses membres de mettre des moyens en commun, tout en leur conservant leur indépendance juridique propre.

Ce GIE qui regroupera la SPL L'Or Aménagement et la future SEM L'Or Autrement aura ainsi vocation à porter et à partager les services supports entre les deux structures (service juridique et marché, financier et comptable, RH, ...) ainsi que certains matériels. Son financement sera assuré par le versement des cotisations de ses membres au regard d'une clé de ventilation qui aura été préalablement définie (temps passé).

Le projet de statut de GIE entre la SPL L'Or Aménagement et la future SEM L'Or Autrement, qui sera dénommé GIE LOA, est joint en annexe à la délibération.

Les Conseils d'Administration respectifs de la SEM, une fois celle-ci constituée, et de la SPL, seront amenés à se prononcer sur leur adhésion à ce GIE et à l'approuver.

Toutefois, il est recommandé, en application des articles L1524-5 et 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et bien qu'un GIE ne constitue pas une "société commerciale", que les autorisations de ces conseils d'administration soient précédées d'une délibération des collectivités locales actionnaires de la SEM et de la SPL.

En conséquence, il est proposé aux membres au Conseil Municipal :

- De donner leur accord à l'adhésion de la SPL L'Or Aménagement au GIE LOA ayant vocation à mutualiser les services supports et matériels entre cette SPL et la SEM en cours de formation, L'Or Autrement.
- D'approuver le projet de statut dudit GIE présentés.

Après en avoir délibéré

le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité des présents et représentés,

Vu, le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1524-5 et L1531-1,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L251-1 et suivants ;

Considérant que la commune de Lansargues est actionnaire de la SPL L'OR Aménagement,

Considérant la SEM L'Or Autrement en cours de formation ayant vocation à partager certains moyens et compétences avec ladite SEM,

Considérant les projets de statuts du GIE LOA ayant vocation à porter cette mutualisation,

- **DONNE SON ACCORD** à l'adhésion de la SPL L'Or Aménagement au GIE LOA² ayant vocation à mutualiser les services supports et matériels entre cette SPL et la SEM en cours de formation, L'Or Autrement ;
- **APPROUVE** le projet de statuts du GIE LOA ayant pour membres la future SEM L'Or Autrement à créer et la SPL L'Or Aménagement, la commune de Lansargues étant actionnaire de cette dernière.

INTERCOMMUNALITE – Rapport de Michel CARLIER

□ PAYS DE L'OR AGGLOMERATION – CONVENTION DE MUTUALISATION DE LA COLLECTE DES DECHETS ENCOMBRANTS - Délibération n° 2022/25

Monsieur le maire rappelle que l'agglomération du Pays de l'Or exerce la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés. La collecte des encombrants est assurée par l'intermédiaire du réseau de centres de valorisation. Pour autant, les communes de l'agglomération présentent un besoin de collecte des déchets encombrants en porte à porte. Les besoins, approches et attentes des communes sont différents s'agissant de la collecte des encombrants et de la résorption des déchets déposés illégalement sur le domaine public. Aussi, la structuration d'un service de collecte au sein de l'agglomération présenterait de nombreuses contraintes techniques.

L'Agglomération n'intervenant pas pour la collecte de ces déchets, les communes sont libres d'organiser le service qui leur semble nécessaire. En contrepartie, l'Agglomération verse à chaque commune le coût estimé de prise en charge des encombrants, à savoir, pour une année complète, pour la commune de Lansargues : 4 756,13 Euros.

L'Agglomération propose à la commune de signer une convention qui fixe l'ensemble des principes administratifs et techniques de cette mutualisation. Cette convention est établie pour une durée de 6 mois, reconductible une fois, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des présents et représentés,

- **ADOpte** le projet de convention de mutualisation de la collecte des encombrants à intervenir avec l'Agglomération du Pays de l'Or ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces à intervenir dans cette affaire ;
- **PRECISE** que les dépôts sauvages, c'est-à-dire les déchets déposés sur le domaine public sans signalement préalable et hors du cadre de la collecte organisée par la commune sont exclus du champ d'application de la présente convention. Les contrevenants identifiés seront systématiquement verbalisés en application des articles R 631-1, R 635-8 et R 633-6 du code pénal. En fonction de la gravité de l'infraction, le montant de l'amende peut atteindre 15 000 Euros.

☐ PAYS DE L'OR AGGLOMERATION – CONVENTION DE MISE EN PLACE D'UN SERVICE NUMERIQUE DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES - Délibération n° 2022/26

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Communauté d'agglomération du Pays de l'Or a proposé aux communes membres de s'organiser en groupement de commande pour mettre en place un système numérique de gestion des processus Ressources humaines notamment un dispositif de gestion documentaire ressources humaines et une interface avec coffre-fort numérique pour les agents.

Ce groupement de commande a pour but de rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle. Une convention, définissant les modalités de gestion administratives et financières du contrat de prestation de service mutualisé contracté avec la société People Doc doit être signé entre ses membres.

Compte-tenu du souhait de la commune de s'engager dans une démarche de dématérialisation de ses documents et d'optimiser le fonctionnement du service personnel,

Compte-tenu des formalités allégées que le groupement de commande proposé représente,

Vu le projet de convention présenté fixant notamment les conditions de remboursement selon une clef de répartition proportionnelle au nombre d'agents,

Après en avoir délibéré, **le CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité des présents et représentés,

- **ACCEPTE** de participer au groupement de commande pour la mise en place d'un système numérique de gestion des processus Ressources Humaines,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention financière présentée ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

INTERVENTIONS DE M. le MAIRE - Michel CARLIER

☐ CREATION DE POSTES dans le cadre d'avancements de grade - Délibération n° 2022/27

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 313-1 et L 332-8,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs pour permettre des avancements de grade ;

Le Maire propose aux membres du conseil municipal, pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées au sein des services, dans le cadre d'avancements de grade, la création des emplois suivants :

- 2 postes d'adjoint administratifs principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (15 heures par semaine et 21 heures par semaine)
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps non complet (15 heures par semaine)

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité des présents et représentés,

➤ **DECIDE la création**, à compter du 1^{er} avril 2022, des emplois permanents suivants :

- 2 postes d'adjoint administratifs principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (15 heures par semaine et 21 heures par semaine)
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps non complet (15 heures par semaine)

➤ **PRECISE** que le tableau des emplois et des effectifs de la commune sera modifié en conséquence et que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

☐ CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN TERRITORIAL - Délibération n° 2022/28

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Vu le tableau des effectifs,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant les évolutions au sein des services techniques,

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi de technicien territorial à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2022 pour assurer les missions de responsable des services techniques.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire des grade(s) de technicien (1^{er} grade), technicien principal de 2^{ème} classe (2^{ème} grade) ou technicien principal de 1^{ère} classe (3^{ème} grade).

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : Niveau de recrutement : technicien / Niveau de rémunération : fourchette entre l'indice majoré 343 et l'indice majoré 503.

Après en avoir délibéré,

le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité des présents et représentés,

- **ADOPTE** ces propositions ;
- **PRECISE** que le tableau des emplois et des effectifs de la commune sera modifié en conséquence et que les crédits suffisants seront prévus au budget de la collectivité.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

□ 30 MILLIONS D'AMIS - Délibération n° 2022/29

La commune de Lansargues s'est rapprochée de la Fondation 30 millions d'Amis en raison de son expertise reconnue et son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres.

La gestion des chats errants est délicate et il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération. Un couple de chats non stérilisé peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20 000 individus en quatre ans !

Une solution a fait ses preuves : la stérilisation. Née du constat que l'euthanasie ou le déplacement des colonies de chats est inefficace contre la pullulation, cette pratique, reconnue par tous les experts, respecte la sensibilité de nos concitoyens devant la vie des animaux de compagnie.

D'une part, la stérilisation stabilise automatiquement la population féline qui continue de jouer son rôle de filtre contre les rats, souris, etc... D'autre part, elle enrayer le problème des odeurs d'urine et des miaulements des femelles en période de fécondité.

Les associations nationales de protection animale, consciente de cette problématique et volontaires pour aider les communes qui s'engagent dans une démarche de régulation, peuvent apporter un soutien financier, c'est notamment le cas de la Fondation 30 millions d'Amis.

La commune fait le choix de s'engager dans cette collaboration via la signature d'une convention avec la Fondation 30 millions d'Amis.

Cette convention détermine les obligations de chacune des parties intervenant dans les campagnes de stérilisation des chats errants sans propriétaire ou sans « détenteur », déambulant sur le domaine public de la commune de Lansargues.

Pour être effective, la commune de Lansargues s'engage à verser à la Fondation 30 millions d'Amis une participation, sous forme d'acompte et à hauteur de 50%, aux frais de stérilisation et d'identification par puce électronique. Sur la base d'une estimation de 15 chats, cette participation s'élèvera pour 2022, à 525€.

Les frais de stérilisation et d'identification des chats errants ne devront pas dépasser les tarifs suivants :

- 80€ pour une ovariectomie + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)
- 60 € pour une castration + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)

La Fondation réglera directement le(s) vétérinaire(s) choisi(s) par la municipalité de Lansargues sur présentation de factures du (des) praticiens. Lesdites factures devront être établies directement au nom de la Fondation 30 millions d'Amis.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Santé publique,

Vu le Code rural,

Vu la loi n°99.5 du 06 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux, l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 et le décret n°99-1164 du 29 décembre 1999,

Vu le décret n°2002-1381 du 25 novembre 2002 relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants,

Vu le projet de convention de partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis et la participation de la commune à la Fondation 30 Millions d'Amis de 525 € ;

Considérant que la capture et la prise en charge d'animaux errants contribuent au maintien de la sécurité, de la tranquillité et de l'hygiène publiques,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des présents et représentés,

- **APPROUVE** la convention à intervenir entre la Fondation 30 Millions d'Amis et la commune de Lansargues ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention et tous les documents y afférent permettant sa mise en oeuvre.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la commune.

Monsieur le Maire rappelle l'importance de gérer les colonies de chats errants sur le territoire communal.

Conformément à l'article L211-27 et L 212-10 du code rural, le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de procéder à leur stérilisation et à leur identification, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux.

Par ailleurs, lorsque des campagnes de capture de chats errants sont envisagées sur tout ou partie du territoire de la commune, le maire est tenu d'informer la population, par affichage et publication dans la presse locale des lieux, jours et heures prévus au moins une semaine avant la mise en œuvre de ces campagnes (art. R211-12 du code rural).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de signer une convention avec la SPA de Montpellier, la clinique vétérinaire Occitania située à Lunel-Viel et l'association de protection animale CFP 34 afin de leur confier les opérations de capture, de test sérologique, de stérilisation, d'identification et de re-lâchage des chats sur leur lieu de vie.

Les vétérinaires factureront les frais de stérilisation et d'identification directement à la Fondation 30 millions d'Amis.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code rural,

Vu le décret n°2002-1381 du 25 novembre 2002 relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants,

Vu la loi n°99.5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux, l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 et le décret n°99-1164 du 29 décembre 1999,

Vu le projet de convention de prise en charge et de gestion des populations félines sans propriétaire entre l'association de protection animale CFP 34, la clinique vétérinaire Occitania de Lunel-Viel, SPA de Montpellier et la commune de Lansargues,

Considérant que la capture et la prise en charge d'animaux errants contribuent au maintien de la sécurité, de la tranquillité et de l'hygiène publiques,

Et après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des présents et représentés,

- **APPROUVE** le projet de convention de prise en charge et de gestion des populations félines sans propriétaire;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents y afférent permettant sa mise en œuvre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h08

Nom et Prénom	Signature	Nom et Prénom	Signature
Michel CARLIER		Noël CARBONNEL	
Nicolas NOGUERA		Fabrice MARQUES	
Monique BOUISSEREN		Fouad EL ZAOUK	
Michel ROUQUIER		Océane VALETTE	
Magali LAVERGNE		Didier VALETTE	
René CHALOT		Jacqueline ALLEGRE	
Christine MARTIN		Frédéric PAUMOND	
Georges LIS		Jean-Louis VALETTE	
Claudine PRADE		Virginie RAGE	Absente excusée non représentée
Elizabeth VERGNETTES		Carole MALIGE	
Catherine CALARD	Absente excusée et représentée	Christian GADOT	
Corinne BRUN			